



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION  
DE DRUMMONDVILLE (CSQ)

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9  
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



## INFO-SERD **Décembre 2018**

### Régime d'assurance collective SSQ — Résumé du renouvellement 2019 chez SSQ

Le Conseil général de la CSQ a récemment adopté les conditions de renouvellement pour l'année 2019 du régime d'assurance collective de personnes. Vous trouverez le tableau des primes par 14 jours applicables pour l'année 2019 et, ci-après, celui du rajustement de chacune des protections.

#### Rajustement de la prime payable par la personne adhérente (par rapport à 2018)

Régime d'assurance	Variation
Assurance maladie	Hausse globale de 9,5 %, mais modulée différemment selon le régime (Maladie 1, 2 ou 3)
Assurance salaire de longue durée	Diminution de 12,3 %
Assurance vie :	
- de base de la personne adhérente (10 000 \$ et 25 000 \$)	Diminution de 100 %
- additionnelle (pers. adhérente et pers. conjointe)	Aucune variation
- de base des personnes à charge	Aucune variation

Aussi, les modifications contractuelles suivantes ont été apportées :

#### a) Changement de régime d'assurance maladie

Afin de rendre le régime plus souple et adapté aux besoins des personnes adhérentes, une modification administrative a été apportée au volet assurance maladie, soit :

Possibilité de changement à la hausse (passer de Maladie 1 à Maladie 2 ou 3 ; ou passer de Maladie 2 à Maladie 3) du régime d'assurance maladie sans preuve d'assurabilité et sans qu'un événement de vie ne survienne. Le nouveau régime devra toutefois être maintenu durant une période minimale de 24 mois, après quoi il pourra être réduit en tout temps.

#### b) Contribution maximale annuelle (assurance médicaments)

Pour la garantie « médicaments » des régimes Maladie 1, 2 et 3, dès que le déboursé annuel excèdera 890 \$ par certificat pour l'année civile 2019, les médicaments seront remboursés à 100 %. Ce déboursé annuel, qui s'élevait à 860 \$ en 2018, est majoré chaque année, et ce, jusqu'à l'atteinte de l'objectif de 85 % de celui du régime public (décision du conseil général de mai 2014).

#### c) Abolition du remboursement maximal par traitement ou par consultation de professionnelles ou professionnels de la santé (régimes Maladie 2 et 3)

Dans les régimes Maladie 2 et 3, le remboursement maximal par traitement ou par consultation est aboli. Ainsi, le remboursement sera de 80 % du montant déboursé pour le traitement ou la consultation, mais en tenant toutefois compte des normes raisonnables de la pratique courante (frais usuels ou coutumiers) des professions de la santé impliquées.

#### d) Maximum annuel par professionnelle ou professionnel de la santé (régimes Maladie 2 et 3)

Pour les régimes Maladie 2 et 3, l'ensemble des garanties de professionnelles et professionnels de la santé sera regroupé (à l'exception de la psychothérapie) pour l'application du maximum de remboursement annuel. Antérieurement, un maximum était appliqué pour chacune des garanties ou par petits regroupements. Le remboursement maximal (par personne assurée, par année civile) sera de 1000 \$ en Maladie 2 et de 2000 \$ en Maladie 3. Cette modification est apportée en raison de fréquents questionnements par rapport aux montants remboursés pour les professionnelles et professionnels de la santé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec François Dumais au bureau du SERD.



## TABLEAU DES PRIMES PAR 14 JOURS POUR L'ANNEE 2019

### REGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CSQ-SSQ

	Individuel	Monoparental	Familial
<b>REGIME OBLIGATOIRE D'ASSURANCE MALADIE</b>			
Maladie 1	39,33 \$	58,57 \$	97,03 \$
Maladie 2	51,91 \$	77,52 \$	125,38 \$
Maladie 3	67,50 \$	100,93 \$	160,46 \$

<b>REGIME COMPLEMENTAIRE 2 D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DUREE OBLIGATOIRE</b>			
Régime « B »	0,886 % du traitement		

<b>REGIME COMPLEMENTAIRE 3 D'ASSURANCE VIE</b>											
De la personne adhérente											
Montant de protection de la personne adhérente											
	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	175 000 \$	200 000 \$	225 000 \$	250 000 \$
Moins de 30 ans	0,00 \$	0,00 \$	0,40 \$	0,80 \$	1,20 \$	1,60 \$	2,00 \$	2,40 \$	2,80 \$	3,20 \$	3,60 \$
30 à 34 ans	0,00 \$	0,00 \$	0,45 \$	0,90 \$	1,35 \$	1,80 \$	2,25 \$	2,70 \$	3,15 \$	3,60 \$	4,05 \$
35 à 39 ans	0,00 \$	0,00 \$	0,60 \$	1,20 \$	1,80 \$	2,40 \$	3,00 \$	3,60 \$	4,20 \$	4,80 \$	5,40 \$
40 à 44 ans	0,00 \$	0,00 \$	0,83 \$	1,65 \$	2,48 \$	3,30 \$	4,13 \$	4,95 \$	5,78 \$	6,60 \$	7,43 \$
45 à 49 ans	0,00 \$	0,00 \$	1,30 \$	2,60 \$	3,90 \$	5,20 \$	6,50 \$	7,80 \$	9,10 \$	10,40 \$	11,70 \$
50 à 54 ans	0,00 \$	0,00 \$	2,18 \$	4,35 \$	6,53 \$	8,70 \$	10,88 \$	13,05 \$	15,23 \$	17,40 \$	19,58 \$
55 à 59 ans	0,00 \$	0,00 \$	3,80 \$	7,60 \$	11,40 \$	15,20 \$	19,00 \$	22,80 \$	26,60 \$	30,40 \$	34,20 \$
60 à 64 ans	0,00 \$	0,00 \$	5,30 \$	10,60 \$	15,90 \$	21,20 \$	26,50 \$	31,80 \$	37,10 \$	42,40 \$	47,70 \$
65 ans ou plus	Disponible sur demande										

<b>de base des personnes à charge</b>	0,92 \$
<b>additionnelle de la personne conjointe</b> (par 10 000 \$ de protection)	
<b>Âge de la personne adhérente</b>	
Moins de 30 ans	0,16 \$
30 à 34 ans	0,18 \$
35 à 39 ans	0,24 \$
40 à 44 ans	0,33 \$
45 à 49 ans	0,52 \$
<b>Âge de la personne adhérente</b>	
50 à 54 ans	0,87 \$
55 à 59 ans	1,52 \$
60 à 64 ans	2,12 \$
65 ans ou plus	Disponible sur demande

- Notes :
- La prime indiquée pour le régime obligatoire d'assurance maladie comprend, s'il y a lieu, la part employeur. La prime payée par la personne adhérente correspond donc à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la part employeur.
  - Il y a un congé de primes partiel applicable aux régimes obligatoires d'assurance maladie, complémentaire 2 d'assurance salaire de longue durée obligatoire et complémentaire 3 d'assurance vie de la personne adhérente, et ce, pour toute l'année.
  - Lorsque la tarification est établie en fonction de l'âge, le taux qui s'applique pour la durée de l'année civile en cours est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1<sup>er</sup> janvier de cette année civile.
  - La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

### Appel d'offres en assurance collective de personnes

Le conseil général d'octobre 2018 a adopté une résolution afin d'amorcer, à l'automne 2019, un processus d'appel d'offres pour le régime d'assurance collective de personnes en vue d'une mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ainsi, la CSQ procédera à une vaste consultation entre janvier 2019 et avril 2019. Le conseil général étudiera les résultats de la consultation en mai 2019. À l'automne 2019, ce sera la préparation et la présentation du cahier de charges aux assureurs. Finalement, lors du conseil général de mai 2020, il y aura présentation du résultat du processus d'appel d'offres et du choix de l'assureur.



# AVIS DE RECHERCHE — RAPPEL

**Date limite le 19 décembre 2018**

## Êtes-vous éligible ?

Nous sollicitons votre aide pour valider la liste des personnes visées par le grief qui sera présentée par la Commission scolaire des Chênes au SERD au cours des prochaines semaines.

Nous cherchons activement le nom des enseignantes et enseignants qui ont effectué des déplacements entre différentes écoles et centres pour la Commission scolaire des Chênes pour les deux dernières années scolaires, 2016-2017 et 2017-2018.

**Nous visons particulièrement les jeunes enseignantes et enseignants à statut précaire, sous contrat à temps partiel, contrat à la leçon dans plus d'une école, contrat pour les mesures d'appui, etc.**

Les suppléantes et suppléants ne sont pas visés par cet avis de recherche ainsi que les contrats à la leçon à domicile.

**N.B. Pour les enseignantes et enseignants à temps plein permanent, nous avons déjà les informations nécessaires.**

Veillez joindre le SERD pour valider votre situation personnelle au 819-477-3744, et ce, au plus tard le 19 décembre 2018.

## Remboursement pour études à temps partiel

Pour les enseignantes et enseignants qui ont fait un cours universitaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, vous avez jusqu'au 18 décembre 2018 pour retourner votre formulaire au service des ressources humaines pour bénéficier d'un remboursement pour études à temps partiel. Le formulaire est disponible au secrétariat de votre école ou centre et sur le portail de la commission scolaire.

Critères d'éligibilité (7-3.05 A) de l'entente locale.

Pour bénéficier d'un remboursement pour études à temps partiel, l'enseignante ou l'enseignant doit :

1. faire parvenir sa demande dans les délais annoncés
2. joindre une preuve de réussite à sa demande de remboursement
3. pour le secteur des jeunes, avoir enseigné 90 jours dans l'année
4. pour le secteur de la FP, avoir enseigné 360 heures dans l'année
5. pour le secteur de la FGA, avoir enseigné 388 heures dans l'année



## Déclaration d'accident et d'incident violent

Si vous êtes témoin ou victime de violence ou de harcèlement de la part d'un élève, d'un membre du personnel de votre établissement ou d'un parent, vous devez remplir le formulaire de déclaration d'accident/incident. Il est très important de remplir ce formulaire afin qu'une trace écrite subsiste. Si possible, il est préférable de remplir le formulaire avant de quitter l'établissement.

Vous pouvez trouver le formulaire sur le site web du SERD dans l'onglet « Relations du travail / SST ». Si vous avez des questions ou des commentaires à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec François Dumais au bureau du SERD.



Fiche syndicale

### DÉCLARATION D'ACCIDENT OU D'INCIDENT VIOLENT

(Article no 280) LATMP (secteur éducation)

[www.serd.qc.ca/onglet\\_dossiers\\_importants](http://www.serd.qc.ca/onglet_dossiers_importants)

Nom de la victime : \_\_\_\_\_ No. tél. : \_\_\_\_\_

Sexe : Femme  Homme

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

#### Description de l'agresseur :

Sexe : Femme  Homme

Fonction : Supérieur  Parent  Collègue  Visiteur  Élève  Autre

#### Endroit de l'accident ou de l'incident :

Salle de classe  Corridor  Cour d'école  Cafétéria  Autre

Date : \_\_\_\_\_ Témoin : \_\_\_\_\_

#### Identification de l'événement :

##### Violence physique :

Se faire lancer un objet :

Se faire cracher sur soi :

Recevoir gifles, coups de poing ou pied :

Recevoir coup avec un objet :

Morsures, égratignures, griffures :

Bousculade :

Menace de coup :

Menace de mort :

Menace avec une arme ou un objet :

Autre :

##### Violence psychologique :

Menaces (verbales, écrites, gestuelles) :

Propos (injurieux, humiliants, vexatoires, grossiers, insultants) :

Atteinte à la réputation (diffamation, dénigrement, discrédit) :

Discrimination (sexe, race, religion, etc.) :

Vandalisme :

Harcèlement :

Autre :

##### Description :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mesures prises contre l'agresseur : Oui  Non  Soins médicaux : Oui  Non   
Intervention de la police : Oui  Non  Formulaire d'accident du travail complété : Oui  Non

Copie à : Responsable SST ou personne déléguée  SERD  Victime  Direction   
de l'établissement

## Harcèlement psychologique ou sexuel

La loi sur les normes du travail comporte des dispositions sur le harcèlement psychologique ou sexuel au travail qui protègent la majorité des personnes salariées québécoises.

Depuis le 12 juin 2018, le recours doit être exercé dans un délai de **2 ans** (au lieu de 90 jours) suivant la dernière manifestation du harcèlement psychologique ou sexuel. Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site web de la CNESST au [www.cnt.gouv.qc.ca](http://www.cnt.gouv.qc.ca)

### Établissement vert Bruntland (EVB-CSQ)

#### Qu'est-ce qui est plus écologique, un sapin naturel ou un sapin artificiel ?

Ah ! le plaisir de décorer un beau sapin de Noël en écoutant de la musique alors qu'il neige dehors. De quelle équipe faites-vous partie ? L'équipe des sapins artificiels ou celle des sapins naturels ? Les deux équipes ont de bons arguments : un sapin naturel sent bon, mais on n'a pas à couper d'arbres quand on prend un sapin artificiel (et c'est moins salissant, diront plusieurs). Mais, dans les faits, lequel est le plus écologique ?



On pourrait penser que le sapin artificiel est plus écologique puisqu'il peut être réutilisé d'année en année, mais non, c'est le sapin naturel le vainqueur !

Une firme montréalaise, Ellipso, a fait la comparaison des cycles de vie des deux types de sapin. Le coût environnemental du sapin artificiel est plus élevé, puisqu'il est généralement fait de plastique, qu'il est souvent fabriqué en Chine, donc a généré beaucoup de gaz à effet de serre (GES), en plus de ne pas être recyclable. Les arbres naturels poussent généralement à proximité du lieu de vente. En revanche, si l'on conserve un sapin artificiel pendant 20 ans ou plus, il devient écologiquement plus intéressant.

Pour un résumé de l'étude, allez au <https://www.protegez-vous.ca/maison/mon-beau-sapin>

### Pour la période des fêtes

À quelques jours de la période des fêtes, le conseil de direction vous souhaite un bon congé pleinement mérité.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une très belle année 2019.

Guy Veillette, Donna Lessard, François Dumais, Geneviève Pepin, Nancy Fluet, Huguette Lavoie, Sonia Lemoyne, Johanne Dion et Didier Marion Vanasse

**Joyeuses Fêtes**

